



ARRÊTÉ DU MAIRE

2023/ADM/N°042

en date du 06/11/2023

portant autorisation d'occupation
de la place Jean Jaurès

REF. : ML

Le MAIRE de la COMMUNE de NAINTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L2212-1 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L 2213-1 et 2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu la demande d'occupation du domaine public faite en date du 6 septembre 2023 par le cirque « La Féerie des Clowns » représentée par M. Juanito HART, sise à Ambares et la Grave - 39 rue Jeanne de Lestonnat pour un cirque du 9 novembre au 12 novembre 2023 ;

Considérant l'intérêt que représente cette manifestation pour l'animation du centre-ville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public, il est nécessaire de réglementer le spectacle organisé par le cirque « La Féerie des Clowns », du 9 novembre au 12 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 9 novembre au 12 novembre 2023, le cirque « La Féerie des Clowns » est autorisé à organiser un spectacle sur le domaine public, conformément à la déclaration, sur la place Jean Jaurès.

Article 2 : L'autorisation préalable en vue d'effectuer ledit spectacle est accordé et uniquement pour les jours cités ci- dessus, du 09/11/2023 9H00 au 12/11/2023 19H00.

Article 3 : Le cirque « La Féerie des Clowns » pour des raisons de sécurité, devra prévoir et veiller à la mise en sécurité de l'installation, pendant et après manifestation, afin d'éviter tout incident ou accident. Il devra également se conformer strictement à la réglementation afférente à la défense contre le feu en matière d'extincteur et d'autres équipements par exemple. Il devra veiller à ce que l'installation soit signalée de jour comme de nuit à l'aide de signalisation et de bandes réfléchissante. Il devra également veiller à la sécurité des personnes.

Article 4 : Il est expressément convenu que Le cirque « La Féerie des Clowns » supportera l'entière responsabilité de son activité pour laquelle il s'engage à souscrire une couverture d'assurance appropriée dont il s'engage à nous retourner une attestation.

La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident quelle qu'en soit la nature.

Article 5 : Le cirque « La Féerie des Clowns » devra veiller à la propreté des lieux et devra s'assurer qu'aucun détritrus ne reste sur la voie publique et les alentours. Les cartons seront retirés du domaine public, les poubelles de villes n'étant pas adaptées à cet usage. La litière animale ne devra en aucun cas être déversée sur les lieux ainsi que dans les regards, les bouches d'égout, les évacuations d'eaux pluviales, les toilettes publiques, les jardinières publiques, et tout autre endroit sous peine d'annulation de cette autorisation d'occupation du domaine public sur la commune de Naintré

Article 6 : La présente autorisation est tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour le non-respect par l'organisateur des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication ; le recours devant monsieur le Maire suspendant le délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de NAINTRE,
- M. HART Juanito « La Féerie des clowns »

Fait à Naintré, le 6 novembre 2022

Christian MICHAUD
Maire de Naintré

